

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2013

---

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUTRE-MER - (N° 1382)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 52

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6 , insérer l'article suivant:**

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2013-878 du 30 septembre 2013 portant approbation partielle d'un projet d'acte du conseil territorial de Saint-Barthélemy relatif aux dispositions et sanctions pénales du code de l'environnement de Saint-Barthélemy est ratifié.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de procéder à la ratification d'un décret portant approbation partielle d'un projet d'acte de la collectivité de Saint-Barthélemy déterminant dans le domaine de la loi les sanctions applicables en matière d'environnement.

Le décret n'approuve qu'une partie des dispositions du projet d'acte de la collectivité de Saint-Barthélemy. En effet, celles des dispositions qui ne relèvent pas du domaine du droit pénal n'ont pas été approuvées, et ce, conformément aux dispositions de l'article LO 6251-3 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'approbation des dispositions réglementaires du projet d'acte n'a pas à être ratifiée par le législateur.

Pour ces raisons, le présent amendement propose de ratifier l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 2013.